

## Bevölkerungsdienste und Migration

- ▶ Bevölkerungsamt
- **▶** Einwohneramt

# Formulaire d'inscription (französisch)

Coordonnées (Art. 2 Abs. 2 lit. a Registerharmonisierungsgesetz (RHG), Art. 6 lit. e, f, h, i, j, m RHG, §§ 2, 4 Abs. 1, 5 und 10 Gesetz über Niederlassung und Aufe halt (NAG), §§ 1 und 5 Verordnung über Niederlassung und Aufenthalt [NAV])						
Nom	-					
Prénom(s)						
Prénom usuel						
Date de naissance						
Sexe	masculin  féminin					
Pays de naissance			Lieu de naissance			
Nationalité			Commune d'origine (uniquement pour les citoyens et citoyennes suisses)			
Etat CIVII (Art. 2 Abs. 2 li	t. a RHG, Art. 6 lit. k RHG, §§ 2, 4 Abs. 1, 5 und	10 NAG	§§ 1 und 5 NAV)			
☐ célibataire	☐ veuf, veuve					
☐ marié,e*	□ pacsé,e*					
☐ divorcé,e*			☐ dépacsé,e*			
*Pays, lieu et date						
Religion / Confession (Art. 2 Abs. 2 lit. a RHG, Art. 6 lit. I RHG, §§ 2, 4 Abs. 1 und 10 NAG, § 1 NAV)						
§ 126 Kantonsverfassung		§ 133 Kantonsverfassung				
ighthalm évangélique réformée		☐ Église évangélique-luthérienne				
atholique romaine		communauté chrétienne				
atholique chrétienne		☐ église néoapostolique				
communauté israélite		☐ communauté alévite				
sans religion / confession (Données facultatives)		autre religion / confession (Données facultatives)				
Arrivée et entrée sur le territoire (Art. 2 Abs. 2 lit. a RHG, Art. 6 lit. q RHG, §§ 2, 4 Abs. 1, 5 und 10 NAG, §§ 1 und 5 NAV)						
Date de l'arrivée dans le canton de Bâle-Ville						

Date de l'entrée en Suisse (Uniquement pour ressortissant étranger)					
Arrivée et entrée su	r le territoire	rt. 2 Abs. 2 lit	. a RHG, Art. 6 li	lit. q RHG, §§ 2, 4 Abs. 1, 5 und 10 NAG, §§ 1 und 5 NAV)	
Dernier lieu et pays de de (seulement la ville et le pays					
Coordonnées dans	le canton de F	ا/نـمادُ؟	الم بما ما	c, d, g, q RHG, §§ 2, 4 Abs. 1, 5 und 10 NAG, §§ 1, 5, 10 und 11 NAV)	
Coordonnees dans	ie canton de L	Jaic-Vi	(Art. 6 lit. c	c, d, g, q RHG, §§ 2, 4 Abs. 1, 5 und 10 NAG, §§ 1, 5, 10 und 11 NAV)	
Rue et numéro					
Lieu et code postal					
Étage					
Numéro administratif de l'apparte- ment*					
Au cas où	le numéro d'appa	artemen	t ne sera	it pas disponible ou inconnu :	
Nombre de pièces et superficie en m2*					
*Vous trouvez le numéro de l'appartement, le nombre de pièces et la superficie en m² dans votre contrat de bail ou auprès de l'administrateur de votre immeuble.					
En cas de sous-location, chez (Prière de joindre le contrat de sous-location ou la déclaration de consentement.)		c/o			
Coordonnées des p	arents (§§ 2, 4 Abs. 1	, 5 NAG, §§ 1	und 5 NAV)		
Nom de la mère					
Prénom(s) de la mère					
Nom du père					
Prénom(s) du père					
Données sur l'employeur (§ 7 Abs. 2 NAG, § 6 Abs. 1 NAV)					
Entreprise				Numéro de téléphone	
Adresse					

Données sur le conjoint ou la conjointe (§§ 32 Abs. 1 lit. c, 35 Abs. 1 sowie 36 Abs. 1 und 2 des Gesetzes über die direkten Steuern [Steuergesetz])						
Nom			•			
Prénom(s)						
Date de naissance						
Lieu de domicile						
Données concernant les mineurs  (Art. 2 Abs. 2 lit. a RHG, Art. 6 lit. c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, m, q RHG, §§ 126 und 133 KV, §§ 2, 4 Abs. 1 NAG, §§ 1, 4 Abs. 2, 5 NAV)						
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant		
Nom						
Prénom(s)						
Prénom usuel						
Date de naissance						
Sexe	m 🗆 f 🗆	m □ f □	m 🗆 f 🗆	m 🗆 f 🗆		
Lieu de naissance						
Pays de naissance						
Nationalité						
Religion / Confession (appartenance si différente des parents ou d'un des parents)						
Domicile (données nécessaires que si différentes des parents ou d'un des parents)						

Lorsqu'un seul des parents emménage avec ses enfants mineurs dont l'autorité parentale est conjointe, le «formulaire d'enregistrement du domicile de mineurs» (Meldeformular zur Wohnadresse Minderjähriger) doit être remis complété et signé conjointement au présent formulaire d'inscription.

#### Blocage d'adresse

Sur requête (demande) écrite, la propre adresse peut être bloquée gratuitement dans le registre des habitants selon l'§ 30 alinéa 7 de la loi sur le séjour ainsi que selon l'§ 28 alinéa 1 de la loi sur l'information et la protection des données (IDG). Les formulaires correspondants peuvent être retirés au guichet du contrôle des habitants.

### Le / La signataire confirme l'exactitude des identités et des données susmentionnées

Lieu, date	
Signature	
Numéro de téléphone pour de plus amples informations	
Email pour de plus amples informations	

#### Informations concernant l'acquisition de données personnelles

En vertu du § 9 IDG en relation avec les dispositions légales déjà mentionnées ainsi que le § 21 IDG, les données que vous nous avez communiquées sont utilisées exclusivement pour l'examen et le traitement de l'inscription, la saisie des données correspondantes au contrôle des habitants, la délivrance de l'attestation d'inscription (le cas échéant envoi compris) ainsi qu'une éventuelle prise de contact en cas de questions et communiqués aux organismes suivants: pouvoirs publics et particuliers, dans la mesure où il existe, selon les §§ 11, 12 NAG, § 22 IDG, l'art. 14 RHG ou les art. 8, 20 RHV, une base légale à cet effet ou si cela est nécessaire à l'exécution d'un devoir légal. Vous avez le droit vis-à-vis du service responsable d'accéder à vos données personnelles, de faire corriger ou détruire des données personnelles erronées, de supprimer les conséquences du traitement illicite de données personnelles et de faire constater par écrit l'illicéité d'un traitement de données personnelles, et pouvez adresser une plainte à l'autorité cantonale de surveillance ou à la / au responsable cantonal(e) de la protection des données.

Spiegelgasse 6, Postfach, 4001 Basel Telefon +41 (0)61 267 70 60 Internet: www.bs.ch/jsd/bdm 11.2025 Version 5.9